

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 9 SEPTEMBRE 2019, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE-SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Sidney Benizri
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le conseiller David Tordjman, ing.

ÉTAIENT ABSENTS :

La conseillère Dida Berku, B.C.L.
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^{me} Tanya Abramovitch, directrice générale
M^{me} Nadia Di Furia, directrice générale associée
M^e Jonathan Shecter, co-directeur général, directeur des services juridiques et greffier
M^e Jason Prévost, assistant-greffier agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 11 pour se terminer à 20 h 20. Quatre (4) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Miriam Lang

La résidante s'est dit préoccupée par les nouveaux projets de démolition/rénovation sur le territoire de la Ville et a indiqué que la conception de ces nouveaux projets ne s'intègre pas harmonieusement sur le territoire de la Ville. Elle a également indiqué que le Conseil devrait être plus strict en ce qui concerne la conception de nouveaux projets afin qu'ils s'intègrent plus harmonieusement dans leur voisinage. Elle a également demandé au Conseil et au comité consultatif d'urbanisme («CCU») de réexaminer le processus de prise de décision concernant les projets de démolition; ce à quoi le maire Brownstein a répondu qu'il demandera aux membres du personnel de procéder à une analyse de l'historique des règlements applicables en la matière et que le CCU tient compte de l'impact des nouvelles conceptions sur le voisinage au cours du processus décisionnel.

2) Toby Shulman

La résidante a mentionné que les patients du centre gériatrique de Maimonides ont des problèmes avec la pression et la température de l'eau dans leur bâtiment en raison des travaux de construction sur la rue; ce à quoi le maire Brownstein a répondu qu'il demanderait au service de l'aménagement urbain de vérifier que les autorités compétentes seront avisées de la situation.

La résidante s'enquiert aussi de la Parkette Elie Weisel, plus précisément, à quel moment les résidants pourront s'y promener; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que le Directeur des communications de la Ville prépare certaines

plaques qui seront présentées au Conseil pour approbation concernant Elie Weisel ainsi que l'Holocauste.

3) Wibke Scheid

La résidante souhaite obtenir de l'information à savoir si la Ville éduque la population sur les questions de recyclage et d'environnement et a ajouté qu'elle était préoccupée par la diminution de la faune et des insectes sur le territoire de la Ville. Elle a également souhaité obtenir de l'information sur la diminution de la tonte dans les espaces publics et la possibilité de subventionner les résidants pour l'achat d'une flore respectueuse des abeilles; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que ses suggestions seraient transmises au département des travaux publics ainsi qu'à l'horticulteur de la ville. Le maire Brownstein a également mentionné qu'un plan de recyclage, de compostage et d'élimination des déchets est en cours d'être élaboré.

4) Shawn Berry

Le résidant a indiqué que certaines municipalités ont interdit les tondeuses à gazon à essence et il a demandé si la Ville avait l'intention de faire de même; ce à quoi le conseiller Steven Erdelyi a répondu que la Ville avait examiné les souffleuses à feuilles à essence, mais pas les tondeuses à gazon à essence pour le moment.

190903

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 12 AOÛT 2019 À 20 H 00**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, en date du 12 août 2019 à 20 h 00, soit adopté tel que soumis par la présente. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190904

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 26 AOÛT 2019 À 18 H 00**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil, en date du 26 août 2019 à 18 h 00, soit adopté tel que soumis par la présente. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190905

RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES POUR AOÛT 2019

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour août 2019 soient et sont, par la présente, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190906

**RÈGLEMENT 2536 INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE
TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE
SAINT-LUC POUR SEPTEMBRE 2019 À MARS 2020 » - ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2536 intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour septembre 2019 à mars 2020 » soit et est, par les présentes, adopté. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190907

**RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA
PÉRIODE DU 1^{ER} AOÛT 2019 AU 31 AOÛT 2019**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} août 2019 au 31 août 2019, pour un montant total de 4 613 188,77\$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0116 daté du 4 septembre 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190908

**RÈGLEMENT 2538 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2538 POUR REMPLACER LE
RÈGLEMENT 2372 ET SON AMENDEMENT, LE RÈGLEMENT 2391,
CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES
EMPLOYÉS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC » - ADOPTION**

Le greffier a mentionné les différences entre le projet de règlement 2538 déposé à la séance ordinaire du conseil du 12 août 2019 et le règlement 2538 adopté à la séance de ce soir, soit, que le règlement adopté entrera en vigueur conformément à la législation applicable, mais prend effet à partir du 1^{er} janvier 2014;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU:

« QUE le règlement 2538 intitulé: « Règlement 2538 pour remplacer le règlement 2372 et son amendement, le règlement 2391, concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Côte Saint-Luc » soit et est, par la présente, adopté;

QUE le règlement adopté entre en vigueur conformément à la législation applicable et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2014. ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190909

TI - OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE COMMUTATEURS DE RÉSEAU CISCO (C-21-19)

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres sur invitation no. C-21-19 pour l'achat pour l'achat de commutateurs de réseau Cisco et a reçu une (1) soumission conforme de Informatique Pro-Contact INC.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KIJAVSY

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« conseil ») octroie, par les présentes, un contrat à Informatique Pro-Contact INC. pour l'achat de commutateurs de réseau Cisco pour un montant total de 47 460,00\$, plus les taxes applicables;

QUE 45 000,00\$, plus les taxes applicables, des dépenses décrites ci-dessus seront financées par le fonds de roulement de la Ville à titre d'emprunt sans intérêt, et le restant sera financé par le budget opérationnel;

QUE la Ville fournira à chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE le terme de la période de remboursement n'excèdera pas cinq (5) ans;

QUE 2 460,00, plus les taxes applicables, des dépenses décrites ci-dessus seront financés par le budget opérationnel de la Ville;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0117 daté du 4 septembre 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190910

**NOMINATION DU CONSEILLER SIDNEY BENIZRI À TITRE DE MAIRE
SUPPLÉANT DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – LE 1^{er} OCTOBRE 2019
JUSQU’AU 31 DÉCEMBRE 2019**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseiller Sidney Benizri soit et est nommé Maire suppléant pour la Ville de Côte Saint-Luc à compter du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 inclusivement, et que le conseiller Benizri ait et puisse exercer les pouvoirs du Maire lorsque ledit Maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190911

CALENDRIER DES RÉUNIONS ORDINAIRES DU CONSEIL 2020

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») doit fixer un horaire pour ses séances mensuelles ordinaires ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise, par les présentes, la tenue de ses séances mensuelles ordinaires pour l'année 2020 selon l'horaire des séances annexé aux présentes sous l'Annexe A pour faire partie intégrante du procès-verbal. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190912

**AUTORISATION D'INTENTER UNE POURSUITE CONTRE POMERLEAU INC.
ET MHPM GESTION PROJET INC.**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite intenter une poursuite contre Pomerleau Inc. et MHPM Gestion Projet Inc. pour des déficiences dans la construction de son centre aquatique et communautaire ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite embaucher Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. à cet effet ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« conseil ») autorise, par les présentes, l'embauche du cabinet Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. pour intenter une poursuite contre Pomerleau Inc. et MHPM Gestion Projet Inc., agissant maintenant sous le nom de Colliers Maîtres de projets, en ce qui concerne toutes déficiences reliées au centre aquatique et communautaire;

QUE le cabinet susmentionné soit et est autorisé, par les présentes, à déposer toute poursuite qu'il juge utiles concernant l'affaire susmentionnée;

QUE le certificat du trésorier no. TC 19-0118 daté du 5 septembre 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190913

AUTORISATION AU GREFFIER OU À L'ASSISTANT-GREFFIER DE SIGNER LE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME POUR SABABA RESTO

ATTENDU QUE l'établissement Sababa Resto (« Établissement ») situé sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a formulé une demande de permis d'alcool en vertu l'article 39 de la *Loi sur les permis d'alcool* ;

ATTENDU QU'un formulaire intitulé « Certificat de conformité à la réglementation municipale d'urbanisme » dûment signé par le greffier ou le secrétaire-trésorier de la municipalité doit être joint à la demande de permis d'alcool de l'Établissement ;

ATTENDU QUE le service de l'aménagement urbain de la Ville de Côte Saint-Luc a confirmé que l'Établissement est conforme à la réglementation d'urbanisme ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc autorise le greffier ou l'assistant-greffier à signer le formulaire intitulé « Certificat de conformité à la réglementation municipale d'urbanisme » pour Sababa Resto. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190914

RÉSOLUTION POUR AMENDER LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL DU 9 JUILLET 2018 AFIN QUE LE GREFFIER EN SOIT LE SECRÉTAIRE OFFICIEL

ATTENDU QUE l'ancienne assistante-greffière était indiquée comme étant la secrétaire de la réunion ordinaire du conseil du 9 juillet 2018;

ATTENDU QUE le greffier était aussi présent durant la réunion ordinaire du conseil du 9 juillet 2018 et a révisé le procès-verbal afin d'attester leur conformité;

ATTENDU QUE l'ancienne assistante-greffière n'est plus à l'emploi de la Ville de Côte Saint-Luc;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc a confirmé le procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil du 9 juillet 2018 à sa séance subséquente tenue le 13 août 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite amender le procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil du 9 juillet 2018 afin que le greffier en soit le secrétaire officiel de ladite réunion;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc amende, par les présentes, le procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil du 9 juillet 2018 afin que le greffier soit le secrétaire officiel au lieu de l'assistante-greffière. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190915

RÈGLEMENT 2321-4 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2321-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2321 SUR LA VITESSE DANS LES RUES AFIN DE CHANGER LA LIMITE DE VITESSE SUR L'AVENUE KILDARE ET LA RUE GUELPH » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2321-4 intitulé : « Règlement 2321-4 amendant le règlement 2321 sur la vitesse dans les rues afin de changer la limite de vitesse sur l'avenue Kildare et la rue Guelph » soit et est, par la présente, adopté. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY A QUITTÉ LA SÉANCE

190916

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN (1) CAMION ROLL OFF NEUF 2019, (FREIGHTLINER 108 SD, KENWORTH T800)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public sous le no. C-17-19 pour l'achat d'un (1) camion roll off neuf 2019, (Freightliner 108 SD, Kenworth T800) et a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme a été reçue de Globocam Montréal Inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux conditions de l'appel d'offres no. C-17-19, le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à Globocam Montréal Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat d'un (1) camion roll off neuf 2019, pour un montant n'excédant pas 199 809,00\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites seront financées par le règlement d'emprunt 2527 intitulé : « Règlement 2527 autorisant un emprunt de 221 000\$ pour l'achat de véhicules lourds et d'équipement de véhicules lourds » et déjà approuvé par le *Ministère des affaires municipales et de l'habitation*;

QUE le certificat du trésorier no. TC 19-0115 daté du 4 septembre 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190917

**TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE DEUX (2)
FOURGONS UTILITAIRES NEUFS, ANNÉE 2019 (C-19-19)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public sous le no. C-19-19 pour l'achat de deux (2) fourgons utilitaires neufs et a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE la soumission reçue de Donnacona Chrysler Fiat a été trouvée non conforme d'un point de vue documentaire;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme a été reçue de Trois Diamants Auto (1987) Ltee;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») déclare, par la présente, la soumission reçue de Donnacona Chrysler Fiat non conforme d'un point de vue documentaire et, par conséquent, cette soumission est rejetée;

QUE conformément aux conditions de l'appel d'offres no. C-19-19, le conseil octroie, par la présente, un contrat pour l'achat de deux (2) fourgons utilitaires neufs à Trois Diamants Auto (1987) Ltee, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant n'excédant pas 69 328,74\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites seront financées par le règlement d'emprunt 2526 intitulé : « Règlement 2526 autorisant un emprunt de 700 000\$ pour l'achat de véhicules et d'équipement » et déjà approuvé par le *Ministère des affaires municipales et de l'habitation*;

QUE le certificat du trésorier no. TC 19-0113 daté du 4 septembre 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190918

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D’UN CONTRAT POUR L’ACHAT ET LA PLANTATION D’ARBRES (C-22-19)

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») a lancé l’appel d’offres sur invitation no. C-22-19 pour l’achat et la plantation d’arbres et a reçu une (1) soumission conforme de *Les Terrassements Multi-Paysages Inc.*;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à *Les Terrassements Multi-Paysages Inc.* pour l’achat et la plantation d’arbres, conformément aux conditions de l’appel d’offres sur invitation C-22-19, pour un montant de 86 967.50\$, plus les taxes applicables;

QUE la dépense décrite sera financée par le règlement d’emprunt 2503 intitulé : « Règlement 2503 autorisant un emprunt de 262 000\$ pour l’achat et la plantation de divers arbres sur le boulevard Cavendish et dans d’autres parties du territoire de la Ville de Côte Saint-Luc » et déjà approuvé par le Ministère des affaires municipales et habitation;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0114 a été émis le 4 septembre 2019, par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »
ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

190919

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2088-10 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2088 INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONSOLIDÉ DE CONSTRUCTION DE LA CITÉ DE CÔTE SAINT-LUC », AFIN D’ABROGER LE TEXTE DE L’ARTICLE 7-7D) ET DE LE REMPLACER PAR UN NOUVEAU TEXTE

Le conseiller David Tordjman a donné avis de motion que le règlement 2088-10 à être intitulé : « Règlement modifiant le Règlement 2088 intitulé : « Règlement consolidé de construction de la Cité de Côte Saint-Luc » afin d’abroger le texte de l’article 7-7d) et de le remplacer par un nouveau texte » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

L’objet de ce règlement est d’abroger les deuxième et troisième puces de l’article 7-7d). Par conséquent, l’obligation d’installer un système de gicleur automatique lorsqu’un agrandissement affecte plus de 15% de la superficie de plancher d’un bâtiment existant, ne sera dorénavant plus requise. L’installation d’un système de gicleur automatique sera maintenant requise lors de la reconstruction d’un bâtiment détruit par un incendie.

Après avoir donné l’avis de motion, le conseiller David Tordjman a expliqué l’objet et la portée du nouveau règlement proposé, tel que lu ce soir.

190920

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2345-1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 2345 RÉGISSANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES AFIN D’ABROGER LE TEXTE DE L’ARTICLE 3.3 (DÉFINITION DE DÉMOLITION) ET DE LE REMPLACER PAR UN NOUVEAU TEXTE »

Le conseiller David Tordjman a donné avis de motion que le règlement 2345-1 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement 2345 régissant la démolition des immeubles afin d’abroger le texte de l’article 3.3 (définition de « Démolition ») et de le remplacer par un nouveau texte » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

L’objet de ce règlement est de remplacer la définition de « Démolition » par une nouvelle définition et ce, afin que les projets de rénovation majeure de bâtiments résidentiels ne soient plus considérés comme étant une démolition au sens du règlement.

Après avoir donné l’avis de motion, le conseiller David Tordjman a expliqué l’objet et la portée du nouveau règlement proposé, tel que lu ce soir.

190921

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5616 McMURRAY – CÔTE SAINT-LUC

Ce point a été reporté à une séance subséquente.

190922

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 6535 WALLEMBERG – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d’implantation et d’intégration architecturale, reçu le 23 juillet 2019, montrant des modifications à la façade (remplacement de la brique et fenêtres existantes) d’une habitation unifamiliale, isolée, existante sur le lot 1 560 833 au 6535 Wallenberg et préparé par Accordéon Architecture; pour la réunion du Comité consultatif d’urbanisme du 31 juillet 2019, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

190923

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 7946-7950 WAVELL – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 17 juin 2019 montrant des élévations d'une extension avant d'un étage (modifications à l'entrée avant existante) adjacente à la salle d'étude pour un bâtiment institutionnel existant sur le lot 1 051 943 au 7946-7950 Wavell et préparé par Cohen & Rubin, architectes; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 31 juillet 2019, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190924

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5597 CHAMBERLAND
– CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5597 Chamberland, Lot 1 054 429 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale, isolée, existante construite en 1963 sous le permis no. 2057:

1. D'être localisée à 1,85m (6.07 pi.) de la ligne de terrain côté nord/ouest au lieu de la marge de recul latérale minimum requise de 1,98m (6.5 pi.); et
2. D'avoir un balcon en béton arrière proposé d'être localisé à 2,19m (7.19 pi.) de la ligne de terrain arrière au lieu de la distance minimum requise de 3,05m (10.0 pi.) de la ligne arrière de terrain.

Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage no. 2217, annexe "B" (zone RU-29) et article 4-4-5a). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190925

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5616 McMURRAY –
CÔTE SAINT-LUC**

Ce point a été reporté à une séance subséquente.

190926

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 7946-7050 WAVELL –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 7946-7950 Wavell, Lot 1 051 943 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande concerne seulement le nouvel agrandissement avant et vise à permettre pour le bâtiment Institutionnel existant :

1. D'être localisé à 0.0m (0.0 pi.) de la ligne de terrain avant face au chemin Wavell au lieu d'être localisé à une marge de recul minimum avant requise de 7,62m. (25.0 pi.);
2. D'avoir un coefficient d'emprise au sol de 38.65% au lieu du coefficient d'emprise au sol maximum de 38,14%; et
3. D'avoir aucune aire de stationnement sur le site pour les employés au lieu d'avoir une aire de stationnement sur le site pour les employés.

Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage no. 2217, annexe "B" (zone IR-5) et l'article 7-3-1. De plus, la présente demande se distingue de la demande de dérogation mineure déjà approuvée par la résolution 190629 afin de modifier les termes de ladite demande. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190927

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte-Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en octobre 2019 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en octobre 2019, comme suit :

- Autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en octobre 2019, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte-Saint-Luc et de ses résidants. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas eu de questions.

190928

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 21 H 03, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JASON PRÉVOST
ASSISTANT-GREFFIER

LISTE DES ANNEXES		
Numéro de résolution	Annexe correspondante	Document
190911	Annexe A	Horaire des séances mensuelles ordinaires du conseil pour l'année 2020

ANNEX A
SITTING SCHEDULE
2020 COUNCIL MEETING DATES

January	February	March	April	May	June	July	August	September	October	November	December
13	10	16*	6**	11	8	13	10	14	5**	9	14

CALENDRIER
DATES DES SÉANCES DU CONSEIL 2020

janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
13	10	16*	6**	11	8	13	10	14	5**	9	14

All Regular Council Meetings are held at 8:00 P.M., (on the second Monday of the month) at 5801 Cavendish Boulevard, unless otherwise indicated.

*Held on the third Monday of the month / *Tenue le troisième lundi du mois

**Held on the first Monday of the month / **Tenue le premier lundi du mois